

## CONVENTION

Entre les soussignés :

La commune de BONDUES, représentée par son Maire, M. Patrick DELEBARRE, d'une part

Et

La SARL « Episens » représentée par ses gérants, Mmes Nelle Guilleux et Priscilla Samyn, d'autre part

### Préambule

Le conseil municipal souhaite rendre plus dynamique le centre-ville de Bondues, notamment en développant et en soutenant l'offre économique dans ses principales rues.

La ville a ainsi souhaité valoriser l'immeuble lui appartenant situé 8 rue du Bosquiel, en le destinant à un usage commercial.

Après audition de plusieurs candidats, la ville a retenu le projet de commerçantes intéressées pour ouvrir une épicerie éco-responsable, il s'agit de Mmes Nelle Guilleux et Priscilla Samyn, gérantes de la SARL « Episens ».

Afin d'éviter des travaux inutiles qui auraient généré des dépenses superflues et allonger les délais de livraison de la surface commerciale par la ville à Mmes Guilleux et Samyn, il a été convenu que la ville intégrerait dans ses dépenses les travaux qu'elle réaliserait pour le compte de la SARL « Episens ». Ces prestations ont fait l'objet d'une liste exhaustive arrêtée sur un montant défini entre les parties.

Il a donc été convenu ce qui suit :

### Article 1

La commune réalise, dans le cadre de son chantier affectant la cellule commerciale de l'immeuble susmentionné un certain nombre de travaux pour la SARL « Episens » dont la liste exhaustive est jointe en annexe de la présente (colonne « adaptation activité Episens » du tableau annexé à la convention »

### Article 2

La SARL « Episens », sur présentation d'une facture émise par la ville, remboursera cette dernière.

### Article 3

La ville émettra un titre de recettes à l'issue du chantier du montant correspondant à la participation de la SARL « Episens ».

Fait à BONDUES, le 7 juillet 2020

Pour la commune de BONDUES



Patrick DELEBARRE,  
Maire

Pour la SARL « Episens »

Nelle Guilleux, Priscilla Samyn,  
Gérantes